



Defaut de comptabilité et liasse fiscale recidive

Par **Madeleine Aubry**, le 14/10/2018 à 10:26

Bonjour,

Mon ami et concubin est travailleur independant dans les services et depuis le début de son activité, il n'a pas fait une seule comptabilité ni dépôt de liasse fiscale.

Il a déjà eu 2 contrôles fiscaux avec les impôts.

Pour le premier, il sont été sympa car il passait de auto-entreprise à entreprise individuelle : juste prune est régule.

Pour le deuxième, ils ont été moins sympa : prune de defaut de compta et de liasse fiscale, majoration impot, majoration tva, prune sur tva...

Malgré mes efforts pour l'inciter à prendre un comptable, il n'a toujours pas déposé de liasse fiscale en 2018 et court vers son 3ième contrôle fiscal.

A noter qu'il a toutes ses factures à jours et que pour une fois il a payé sa TVA, mais il a juste pas fait sa comptabilité ni déposé sa liasse fiscale.

Comme il y a récidive, que risque t'il cette fois ?

Est ce que les impôts peuvent lui faire liquider son EI ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Madeleine

Par **fabrice58**, le 14/10/2018 à 12:47

Bonjour,

Il encourt les mêmes sanctions que la deuxième fois. Quant à la liquidation, on se demande comment les « impôts » pourraient faire le travail des tribunaux.

Cdt

Par **Madeleine Aubry**, le 14/10/2018 à 14:19

Ok, du coup il n'y a pas de délits au sens jurisprudence et les impôts n'ont pas de sanctions qui augmentent en fonction des récidives.